Réf. Catalogue
F[illegible]
Cote
FRL
16705

RÉFLEXIONS

D'UN

SPARTIATE,

Qui préfère la mort à l'esclavage;

Par le Citoyen DANGLUS.

A PARIS,

Chez l'Auteur, rue du Fouare, N°. 16, près la place Maubert.

An III de la Rèpublique.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉFLEXIONS

D'UN

STADTHOUDER,

Sur la guerre la mort à l'esclavage;

Par le Citoyen D'ORLEANS.

A PARIS,

De l'Imprimerie Nationale, Section de Mirabeau.

An III de la République.

AVIS AU LECTEUR,

Sur mes réflexions.

Pour prévenir toute malignité sur mes intentions, on voudra bien se souvenir,

1°. Que j'écris moins pour les savans, qui à ce titre n'ont pas besoin d'instruction, que pour le peuple non lettré, auquel je m'intéresse, attendu que c'est la majorité de la nation;

2°. Que j'ai fallu bannir de mon style tous mots nouveaux ou techniques, afin de ne pas obliger les gens de bon sens à recourir aux interprètes;

3°. Que tout ce je dis des gouvernemens qui ne conviennent pas aux Français, c'est sans tirer à conséquence,

car je n'irai pas à Constantinople, ni à Venise, ni à Madrid, ni a Stocklom, etc., prêcher une révolution populaire; si je le faisois, je me rendrois coupable; au contraire, si je passois dans chacune de ces contrées, je saurois y respecter le gouvernement.

4°. J'invite l'Univers à se souvenir que je n'écris qu'aux Français, dont le caractère et le climat nécessite un gouvernement républicain, mieux combiné que celui de nos anciennes lois, qui se divisoit en petites Républiques, lesquelles ne se réunissoient qu'en temps de guerre, contre leur ennemi commun.

RÉFLEXIONS
D'UN
SPARTIATE,
Qui préfère la mort à l'esclavage.

DANS tous les gouvernemens, il existe des inconvéniens ; celui qui paroît le plus analogue à la nature, c'est le gouvernement républicain ; cependant il n'est pas exempt de reproche, d'où je conclus qu'il n'y a pas encore eu de gouvernement parfait.

Quant au gouvernement populaire, sondez le cœur de Lycurgue, Solon et autres Politiques modernes, vous verrez que jamais gouvernement populaire n'a pu exister réellement, pas même dans un village : les républicains Romains n'étoient que de vrais tyrans sous un gouvernement soi-disant populaire.

Les gouvernemens monarchiques ſont détestables, car ils n'ont qu'un pas à faire pour arriver au deſpotiſme.

Le gouvernement théocratique seroit le meilleur; mais il n'en fut jamais: Moyſe ne fut qu'un tyran implacable ſous le nom de ſon Dieu.

Depuis lui, tous les rois ont parlé ſur le même ton; tout ce qui s'oppose à leur volonté, Dieu le réprouve. Le doux et malheureux Jéſus dit en eſclave: *Rendez á Céſar ce qui eſt à Céſar, obéiſſez aux puiſſances.* Quelle morale, comme elle favoriſe les tyrans! car, puiſſance ſignifie force, donc je dois obéir à un plus fort que moi. Quelle abſurdité!

Ce que je viens de dire laconiquement donne matière à beaucoup de réflexions. Je sens qu'il faudroit développer ce que j'avance, mais ma ſanté ne me permet pas de faire un livre: les ſavans devineront aiſément ce que je veux dire; les gens de bons sens, sans préjugés, trouveront auſſi de quoi exercer leur ſagacité; tant pis

pour ceux qui lisent et ne comprennent rien, je n'écris pas pour ces derniers, dont je refuse absolument le suffrage, comme je méprise leur blâme, sans toutefois mépriser leur personne ; je sais qu'ils sont mes frères, je défendrai toujours leurs personnes et leurs biens au péril de ma vie.

Je marche à pas de géant vers mon but, et je dis : qu'est-ce que la constitution de 1791 ? Une absurdité pour fasciner les yeux du peuple, lésé du tout au tout. Cette constitution monstrueuse faisoit tomber tout le fardeau de l'Etat sur le peuple, et accordoit, sans aucune charge, des revenus immenses au traître Capet, pour nous remettre dans l'esclavage et les fers ; c'étoit l'ouvrage de ses bas courtisans, qu'il avoit enrichis de la sueur et du sang du peuple.

La constitution de 1793 n'est guères praticable ; r, en outre d'une multitude d'inconvéniens, elle prête trop à l'anarchie, qui est le plus grand malheur d'un Etat, puisque cela conduit subitement à la guerre civile, cent fois

plus terrible qu'une guerre ouverte avec toutes les nations voisines de la France.

Qu'est-ce que la rédaction des droits de l'homme ? De belles phrases qui méritent d'être commentées. Je rends hommage aux principes, mais cela est trop long, sans être bien clair. Moyse le terroriste a mieux réussi la seconde fois, dans ses commandemens en dix articles, au nom de son Dieu. Ils ont servi de lois aux grossiers Hébreux sortant de l'Egypte, et servent encore de principes aux dévôts, et même les philosophes n'y peuvent guères trouver à redire ; la morale en est pure, simple et à la portée de tout le monde, ce qui prouve que Moyse étoit aussi spirituel qu'il étoit fourbe : je le regarderai toujours comme un grand génie ; mais je répéterai sans cesse que le sang humain ne lui coutoit rien pour arriver à ses fins.

L'article des droits de l'homme où il est dit ; *Quand il y a oppression, le plus saint des devoirs est l'insurrection*, suffit pour les faire reviser ; car voilà tout juste ce qui mène à l'anarchie un

peuple léger et mal instruit. O législateur ! n'as-tu pas senti que tu aiguisois les armes des méchans et de ceux qu'ils sont capables d'égarer? Ne vois-tu pas sortir de ce principe la décision d'un ouvrier stupide, qui, se croyant opprimé, dit hautement : *il faut s'insurger , c'est le saint devoir.* Tel a été le raisonnement des imbéciles, les premiers jours de prairial; ils croyoient par là faire sortir de chaque pavé un pain de quatre livres. Vulgaire ignare, tu connois peu tes intérêts, tu as travaillé contre toi-même, tu as même reculé l'arrivage de tes subsistances , en portant des mains sacrilèges sur tes représentans. O peuple de Paris ! toi qui t'es toujours montré sage et doux , qui t'es couvert de gloire à la face du monde entier, en faisant la plus belle révolution dont il soit question dans l'histoire, comment as-tu pu souffrir une poignée de factieux , peut-être égarés , dans le sein de ton immense commune ? Une conduite ferme et persévérante pour le maintien de la République, la défense des personnes et des propriétés, est

seule capable d'effacer cette tache. Que dis-je? il n'en reste déja plus de trace ; il ne t'a fallu qu'un instant de réflexion pour voir le piège dans lequel des malveillans vouloient te faire tomber pour perdre la République. Puissent nos frères égarés au même moment, dans quelques départemens, t'imiter avec autant de célérité que d'esprit.

Enfin, quelle est donc la forme de République qui convienne à la France, et qui puisse opposer des armes morales aux inconvéniens que nous venons de remarquer succinctement dans toutes les formes de gouvernemens ? Nous allons tâcher de la présenter en peu de lignes.

De droit, le peuple est souverain ; les temps passés, présens ou futurs, ne peuvent lui ravir cette souveraineté ; si quelquefois il la perd, c'est un malheur, mais il a toujours le droit de la recouvrer quand il le peut. Mais cette souveraineté n'appartient pas à une section du peuple, ni à un département, mais à tout le peuple en assemblées primaires, soit pour

nommer ses représentans, soit pour accepter ou refuser une loi que ses élus auroient pu faire. Ce principe posé :

1°. Je voudrois une assemblée législative et représentative du peuple, peu nombreuse, deux représentans par département, sauf des suppléans; un département plus ou moins grand seroit tout aussi bien représenté. Mais cette assemblée devroit être bien choisie, car je connois des députés qui ne savent pas pourquoi deux et deux font quatre : cependant, ils sont dans le sanctuaire des lois, et ils opinent. Pourquoi cela ? Ils sont riches, beaucoup d'individus dépendent d'eux, ils sont sûrs de toutes les voix de leurs dépendans. Tel est le cas où l'indigent dépose ses intérêts et ses droits entre les mains d'un homme souvent inepte, et quelquefois barbare. O homme inconsidéré ! si tu ne penses pas pour toi, pense pour la patrie, et ne donne ta voix qu'à un patriote qui te soit bien connu ; défie-toi de celui qui te caresse à la veille des élections, et de celui qui, à ce moment, t'offre

sa table, accueille tes enfans avec un air d'amitié, qui flatte ton chien et entre chez toi, comme en passant, te dit bonjour, mon voisin, comment va la santé ? Garde à toi, brave homme, voilà le piège qui accapare les voix sans-bourse délier, j'en conviens, mais l'ambitieux et l'orgueilleux n'arrivent pas moins à leurs fins. Dissimules, brave travailleur; mais, dans le scrutin où tu dois déposer ta conscience, ne mets que le nom de celui que tu en crois le plus digne.

2°. Je voudrois que l'assemblée législative et représentative fût investie de tous les droits du souverain, que tous ses décrets ne fussent rendus qu'après un mûr examen; car rien ne fait plus de tort à une nation, sous tous les rapports, qu'une loi rendue aujourd'hui et rapportée dans huit ou quinze jours. Il est aisé de sentir la vérité de ce que je viens de dire, d'après ce que nous éprouvons dans le moment même où j'écris; car le spéculateur égoïste, riche et avide, profite de tous les momens pour aggrandir sa fortune: hier, il achetoit de la monnoie d'or et

d'argent; aujourd'hui, il accapare des marchandises, qu'il paye avec du papier; demain ou après, il revendra ses marchandises, en dénigrant les assignats.

3°. Je voudrois que l'assemblée législative et représentative ne puisse durer qu'un an, excepté des cas comme celui où se trouve la Convention; mais alors, il me semble que l'assemblée devroit, dans ce cas, demander au peuple, en assemblée primaire, s'il consent que l'assemblée législative conserve les rênes du gouvernement, passé le temps limité par ses pouvoirs, et ce, pour des raisons qui en développeroient la nécessité. Alors, le peuple prononceroit *oui* ou *non*; s'il dit *non*, l'assemblée présente ne doit plus [illegible] de l'Etat que jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

4°. De tout ce que j'ai dit de la souveraineté du peuple, j'ai toujours entendu et voulu faire comprendre que la souveraineté du peuple réside dans la majorité relative à la minorité; car, dès l'instant que la majorité est bien connue

dans ses opinions, celles de la minorité tombent de droit, et doivent être regardées comme nulles.

Je m'arrête ici en disant: ce n'est pas assez d'avoir assemblée législative et représentative bien choisie, je crains les cabales, et de-là les partis. Les Grecs et les Romains en ont fait la triste expérience; et nous-mêmes, ne venons-nous pas d'éprouver tous les maux qui leur sont arrivés? N'avons-nous pas vu dans le dernier Capet, le 10 août, un tyran, qui, escorté de royalistes, aristocrates, anarchistes et modérés, a tenté d'anéantir la nation? Quelles horreurs n'avons-nous pas vu commettre par le tyran Robespierre et ses complices? ils étoient pourtant tous représentans et élus par le peuple.

Je pose pour [illegible] que deux autorités [illegible] l'une de l'autre dans un Etat, tendent réciproquement à dominer l'une sur l'autre; de-là s'ensuit la guerre civile, la destruction du gouvernement et la ruine de la nation: Solon l'a senti avant moi. Ces deux autorités, en

France, sont le peuple et ses représentans, qui voudroient le rivaliser.

Je pense donc que, comme sans le point d'appui du fléau d'une balance, les deux plateaux ne peuvent pas être suspendus en équilibre, de même une nation qui n'a que deux autorités court un grand danger; car ces deux autorités, dont l'une est le peuple souverain, l'autre ses représentans, peuvent, loin l'une de l'autre, rester dans une force d'inertie qui est la mort de l'Etat, d'où il s'ensuivroit les plus funestes conséquences; il est inutile d'en faire ici la peinture; mais ces deux autorités peuvent s'entrechoquer au moindre mouvement, comme si l'assemblée législative prenoit le dessus, elle marcheroit droit à l'aristocratie, et si le peuple s'opposoit sans formes légales au but de ses représentans, il en résulteroit le choc le plus terrible, qui est l'anarchie; d'où je conclus qu'il faut dans une République une autorité intermédiaire qui tienne le milieu entre le peuple et l'assemblée législative : voici les raisons sur quoi je me fonde pour exemple.

Supposons que le peuple souverain révoque tout à coup les pouvoirs qu'il auroit donné à ses représentans, sans remplacer cette assemblée, il bouleverseroit, par ce seul fait, le gouvernement ; de-là l'anarchie la plus effrayante, car individuellement personne ne sauroit que dire ni que faire.

Supposons, d'un autre côté, que l'assemblée législative et représentative soutienne que ses pouvoirs ne sont pas expirés, et qu'elle n'a pas outrepassé ce que l'autorité suprême lui a prescrit, qu'elle prouve qu'elle n'a travaillé que pour le bonheur du peuple, que va-t-il arriver de là ? nécessairement la guerre civile la plus terrible, car les diverses sections du peuple ne manqueront pas de se partager en deux ; une partie se rangera du côté de l'autorité suprême, sans réflexion ; l'autre partie, appréciant les raisons de l'assemblée législative et représentative, se rangera de son côté. Alors, voilà deux partis bien prononcés ; voilà donc le cri terrible qui va retentir de part et d'autre : *Aux armes !*

armes ! Quel sinistre résultat n'apperçois-je pas dans cet entre-choc ? O ma chère patrie ! c'est alors que l'on pourroit dire : tu es vaincue et anéantie par toi-même : après avoir vaincu l'Europe, tu vas devenir la proie des nations les plus foibles, tu rentres dans un esclavage pire que celui d'où tu es si glorieusement sortie : le plus foible despote, au pouvoir de qui tu seras tombée par le sort du brigandage, t'insultera et vendra à un plus puissant que lui la portion de cette belle République qui lui sera échue, pour récompense de son crime de lèze-humanité ; tu verras dans ce moment de douleur, plus terrible que la mort, vendre à l'encan ton père, ton, fils, ta fille et toi-même, pour servir un maître qui, insultant à ton malheur, t'accablera de travaux pénibles jusqu'au dernier jour de ta vie. Je tire le rideau sur cet affreux tableau ; la plume m'échappe des doigts, je frissonne à cet aspect : prêt à descendre dans le tombeau, je préférerois aujourd'hui la mort, si je savois voir un jour ma chère patrie re-

tomber dans l'esclavage. Mais, non, je n'aurai pas cette douleur, j'augure trop bien de la sagesse du peuple Français pour le voir ternir lui-même la gloire dont il s'est couvert. Mes chers concitoyens, voici l'arme salutaire que je vous invite à fabriquer, pour repousser les malheurs possibles que je viens de vous tracer.

Je voudrois, comme je l'ai déjà dit, une assemblée intermédiaire entre le peuple et l'assemblée représentative. Cette assemblée, bien choisie par le peuple, en assemblée primaire, pourroit se nommer *Assemblée surveillante*; ce seroit le point d'appui dont j'ai parlé plus haut, qui tiendroit la balance en équilibre, sans quoi il n'y a ni liberté ni égalité. Cette assemblée devroit être placée à peu de distance de l'assemblée législative, sans que jamais elles puissent se confondre ensemble, ni s'entre-choquer. Elle ne pourroient avoir en nom collectif que des relations par écrit, sauf des représentations respectives dans des cas urgens, qui pourroient se faire par un orateur, assisté de deux de ses collègues.

Cette asemblée surveillante devroit être composée d'un membre seulement par département, sauf deux suppléans ; elle pourroit rester deux ans sans inconvéniens, et renouvelée par moitié tous les ans. Elle tireroit au sort pour les restans et les sortans, qui ne retourneroient dans leurs foyers qu'après avoir été remplacés : leur traitement seroit le même que pour les députés à l'assemblée législative.

Je voudrois que l'assemblée surveillante, pour le bien général de la République, ait des pouvoirs limités, qui se borneroient :

1°. A examiner et viser les lois provisoires de l'assemblée législative, avant qu'elles ne puissent être exécutées, excepté les dépêches diplomatiques et de sûreté générale, dont elle ne connoîtroit que d'après la publicité, et sur lesquelles elle pourroit faire des représentations au corps législatif, si elle le jugeoit à propos, même en appeler.

Je voudrois de plus que l'assemblée surveil-

lante ait une pleine connoissance des pouvoirs donnés par le peuple à l'assemblée législative et représentative, afin que si celle-ci outre-passoit ses pouvoirs, l'assemblée surveillante puisse en porter ses plaintes au peuple souverain, qui statueroit en assemblée primaire, et donneroit des ordres à cet égard en souverain ; il pourroit même, en pareil cas, donner des ordres secrets à l'assemblée surveillante.

2°. Que si le peuple s'élevoit partiellement ou par un mouvement spontané, sans formes légales, contre l'assemblée législative, l'assemblée surveillante ait le droit de dénoncer le peuple à lui-même, comme agissant inconsidérément. Alors le corps législatif et représentatif prendroit dans sa sagesse des mesures pour ramener le peuple et l'éclairer sur ses droits et ses devoirs ; mais l'assemblée représentative ne pourroit alors employer la force sans l'approbation de l'assemblée surveillante ; car il est de fait que si les représentans veulent, par des raisons quelconques, dominer les représentés,

qui sont le peuple, toujours souverain, la chose publique est perdue.

De cette heureuse harmonie entre les deux assemblées, qui tiendroient l'une et l'autre leurs pouvoirs du peuple, il en résulteroit le meilleur effet possible ; car, si d'un côté le peuple veut rétracter, sans raisons, les pouvoirs par lui donnés à ses représentans, l'assemblée surveillante est là pour les défendre ; si, d'un autre côté, les représentans tentoient d'envahir la souveraineté, pour dominer le peuple, cette même assemblée surveillante seroit toujours là pour arrêter ses attentats contre la souveraineté du peuple. Alors l'assemblée surveillante agiroit provisoirement, en attendant l'avis du peuple en assemblée primaire ; car, cette assemblée surveillante ne doit pas ajourner le salut public en péril imminent. Cette heureuse balance des droits du peuple et des pouvoirs de l'assemblée législative, est le seul remède à opposer aux factieux et aux ambitieux.

Le comité de salut public me paroît assez

bien organisé pour tenir les rênes du gouvernement ; mais je voudrois qu'il soit responsable de tout ce qu'il auroit fait dans des cas urgens, qui ne lui auroient pas permis de consulter l'assemblée législative et représentative.

3°. Je voudrois qu'aucune loi fondamentale ne puisse être exécutee sans l'acceptation de la majorité du peuple ; car, une fois qu'il l'a acceptée, voilà le contrat social de J. J. Rousseau, auquel tout acceptant est tenu d'obéir.

4°. Je voudrois encore que celui qui se seroit opposé à la sanction d'une loi ait le droit de se déporter lui-même, en tel lieu que bon lui sembleroit, sans autre formalité que d'un passe-port motivé ; mais, si cet opposant reste dans la République passé un délai fixé, qu'il soit tenu d'obéir à la loi.

Je dis donc, en dernière analyse : je voudrois une République démocratique pour la France ; enfin, un gouvernement où le peuple soit toujours souverain, et qu'aucune autorité

ne puisse émaner que de la toute puissance du peuple.

Cependant, il ne faut pas croire que ce seroit un gouvernement populaire ; car, on a dû voir combien il devient mixte quand les assemblées primaires sont finies. Pour qu'un gouvernement soit populaire, dans toute la force du terme, il faudroit, comme dans les Républiques de Lacédémone et d'Athènes, que le peuple puisse se rassembler ou se réunir en une seule assemblée générale en moins de six heures. Cela étoit possible dans ces petites Républiques, cela se pourroit encore à Genève ; mais en France, cela est impossible à cause de la vaste étendue de cette République ; chacun le sent comme moi. En supposant, ce qui n'est pas, que la France n'ait que quinze lieues de diamètre, elle pourroit se réunir au centre en sept à huit heure pour tenir son assemblée générale ; mais, dans quelle salle et dans quelle plaine pourroient se ranger douze millions d'hommes qui auroient le droit de voter ? Quelle voix pourroit se faire

entendre à une telle masse ? Un enfant de dix ans est dans le cas de répondre : cela est impossible. Il a donc fallu nécessairement que la Nation Française se fît représenter dans une assemblée législative.

Paris, le 10 *prairial, l'an troisième de la République française.*

POST-SCRIPTUM.

Paris, le 10 messidor, l'an troisième de la République Française.

Je viens de lire le nouveau plan de constitution, présenté par la commission des onze ; j'y trouve de grands principes et de bonnes vues ; cependant il y a beaucoup à redire. J'observe que si l'on divise les représentans du peuple en deux chambres, l'une composée des cinq cents, et l'autre des anciens, composée de deux cent cinquante, il s'ensuit que, si les deux conseils marchent d'un pas égal, et qu'ils soient bien d'accord, avec de l'ambition, ils nous conduisent à l'arbitraire, au despotisme, ou au moins à l'aristocratie, qui ne vaut guères mieux ; car, si j'étois déporté avec le choix de vivre à Constantinople ou à Venise, je ne pourrois pas me décider : à Constantinople, la volonté du Divan, au nom du Grand Seigneur, peut tout : voilà le despotisme ; à Venise, le Dôge, à la tête des nobles, défend à un plébéien d'approuver ou de désapprouver ses lois, sous peine de m.....; d'où je conclus

que l'aristocratie Vénitienne ressemble au despotisme Turc. Si, l'assemblée législative et représentative divisée en deux chambres, les jeunes se disputent avec les anciens, voilà l'anarchie toute pure, c'est-à dire, le plus grand malheur pour la Nation. J'en reviens donc à mon assemblée intermédiaire ou surveillante, qui préviendroit tous les maux que pourroient causer à la nation des factieux ou des ambitieux.

Le Pouvoir Exécutif m'effraye; je crains qu'il ne trouve un jour moyen de se perpétuer : car, ses grands pouvoirs, sa grande autorité, son appareil, ses dix mille sacs de froment par an, pour chaque membre, me portent ombrage : cela ressemble trop aux Consuls Romains, qui, par ambition, causèrent la perte de la République Romaine. Qui sait si, dans certaines circonstances, ce pouvoir exécutif ne pourroit pas dire, comme Pompée: je ne veux point de maître; d'un autre côté, le peuple souverain pourroit dire, avec plus de raison que Jules César : je ne veux point d'égal en autorité. Si ces deux autorités se roidoissent l'une contre l'autre, je vois pour résultat l'anarchie ou la guerre civile sur-le-champ, et anéantir le gouvernement républicain. Je rends

hommage aux sages précautions que la commission des onze a prises à cet égard ; cependant, sans être peureux, je crains le cortège du directoire d'exécution : les hommes s'accoutument à commander, il en est peu d'assez vertueux pour imiter Cincinnatus, qui, en quittant la souveraine dictature, retournoit à sa charrue. J'aimerois beaucoup mieux un comité de gouvernement, renouvelé par quart tous les mois, tel qu'est organisé le comité de salut public, qui, sans autre appareil que la vertu patriotique, enverroit et recevroit des ambassadeurs. Cincinnatus, assis dans un fossé au bout de son champ, pendant que ses bœufs dinoient à côté de la charrue, faisant cuire, pour son repas, des navets dans une marmite de terre, n'en reçut pas moins des ambassadeurs avec autant de grandeur que s'il eût été assis dans un fauteuil doré, et les ambassadeurs n'en eurent pas moins de respect pour ce grand homme. Ne nous laissons donc pas prendre par les yeux, c'est le malheur des hommes bornés, dont l'esprit simple croit qu'un sot couvert d'un habit chargé d'or, a plus de talent qu'un autre qui n'est vêtu que de toile grise.

Le comité de gouvernenent, tel qu'est orga-

misé aujourd'hui le comité de salut public, nommeroit des commissions dans chaque genre d'administration, qui seroient responsables de leurs actions.

Le comité de gouvernement, ne fût-il habillé que d'une étoffe grossière, sans aucune décoration, représenteroit toujours très-bien, avec du talent et du patriotisme. Il tiendroit ses séances dans le même palais où siègeroit l'assemblée législative et représentative, mais dans une salle séparée; il seroit composé de douze membres, tiré du corps législatif, et renouvelé par quart tous les mois, comme nous l'avons dit; le président seroit tiré au sort parmi les douze membres, et ne pourroit rester en place plus d'un mois. Il est certain que le renouvellement d'un quart par mois de ce comité de gouvernement, ne lui donneroit pas le temps de s'accoutumer à commander. L'orgueil et l'ambition n'auroient pas le temps de germer dans le cœur de ses membres, ils retourneroient tour-à-tour respirer l'air de l'égalité au sein de l'assemblée législative et représentative.

A l'égard du sceau ou cachet de la République, je voudrois qu'il soit confié au président de la commission de justice, avec bonne et sûre garde,

afin de prévenir le vol ou la perte de ce signe distinctif, dont l'abus pourroit causer de funestes événemens.

Enfin, quand la nouvelle constitution sera décrétée et soumise à la sanction du peuple souverain, je me prépare d'avance à en faire la critique, avec le respect que je dois à la Convention. En attendant, il y a un article sur l'instruction, que je ne puis passer sous silence, le voici : « l'éducation des filles est réservée aux » soins domestiques des parens, et aux établisse- » mens libres et particuliers d'instruction ». Je vois découler de cet article de tristes conséquences. La nation veut instruire les jeunes garçons, pour en faire de bons citoyens, de bons républicains, c'est-à-dire, des héros ; et cette même nation ne veut pas se charger d'instruire les jeunes filles, que la nature destine à devenir un jour mères de famille. Il résulte de-là que la plûpart des jeunes filles ne sauront ni lire ni écrire ; de-là, nulle idée de morale républicaine ; elles sauront ce que leur aura appris leur mère, et quoi ! Des contes de revenans, de sorciers, une croyance aux magiciens, tous mensonges avec lesquels ma mère m'a bercé. Il m'a fallu plus de vingt ans

de réflexion, non pas pour oublier de pareilles sottises, mais pour les surmonter, tant il est vrai que de pareilles idées font impression sur un cerveau tout neuf. Voilà pourtant ce qu'apprendront encore nos jeunes républicaines à leurs garçons, jusqu'à l'âge de six à sept ans. Pour avoir de bons républicains, et courageux sur-tout, je voudrois que leurs mères fussent aussi bien instruites que leurs pères : je ne peux trop insister là dessus, et je citerai encore ici ma mère, qui, me voyant grandir, me plaignoit en disant que quand je serois grand, j'irois tirer à la milice et périr à l'embouchure du canon. J'avoue que ma bonne mère, à l'exemple de beaucoup d'autres, a parfaitement réussi à faire de moi un poltron jusqu'à l'âge de sept ans; mais, depuis que je sais fondre un canon et l'ajuster, je sais qu'il peut me tuer, voilà tout. Ce tableau puérile, qui m'a été commun et le sera encore à beaucoup d'autres, ne fait-il pas pitié ? Opposons-lui en un digne d'admiration. A Lacédémone, on instruisoit les jeunes filles comme les jeunes garçons, afin qu'en devenant mères de familles elles pussent donner, avec leur lait, de bons principes à leurs garçons, et en faire de bons et vaillans répu-

blicains. Le trait suivant suffira, sans doute, pour déterminer la nation française à instruire nos jeunes filles.

Une Lacédémonienne avoit élevé trois garçons; la guerre se déclare entre cette République et celle d'Athènes : les trois Lacédémoniens volent au combat. Leur mère apprend qu'il y a eu une bataille non loin de Sparte ; elle va au-devant de l'armée, qui revenoit dans ses chaumières, elle demande au premier soldat qui étoit de ses voisins, *avons-nous gagné la bataille ? Vos trois fils sont tués*, répond le soldat. *Ce n'est pas cela que je vous demande ; avons-nous gagné la bataille ? Oui. Je rends graces aux Dieux*, dit cette brave mère, *d'avoir mis au monde trois enfans qui ont été utiles à leur patrie.* Voilà une femme, voilà une républicaine : Français, instruisez vos jeunes filles comme vos garçons, et vous aurez des Spartiates.

De l'imprimerie de J. G. GUYOT, rue des Francs-Bourgeois, N°. 794.